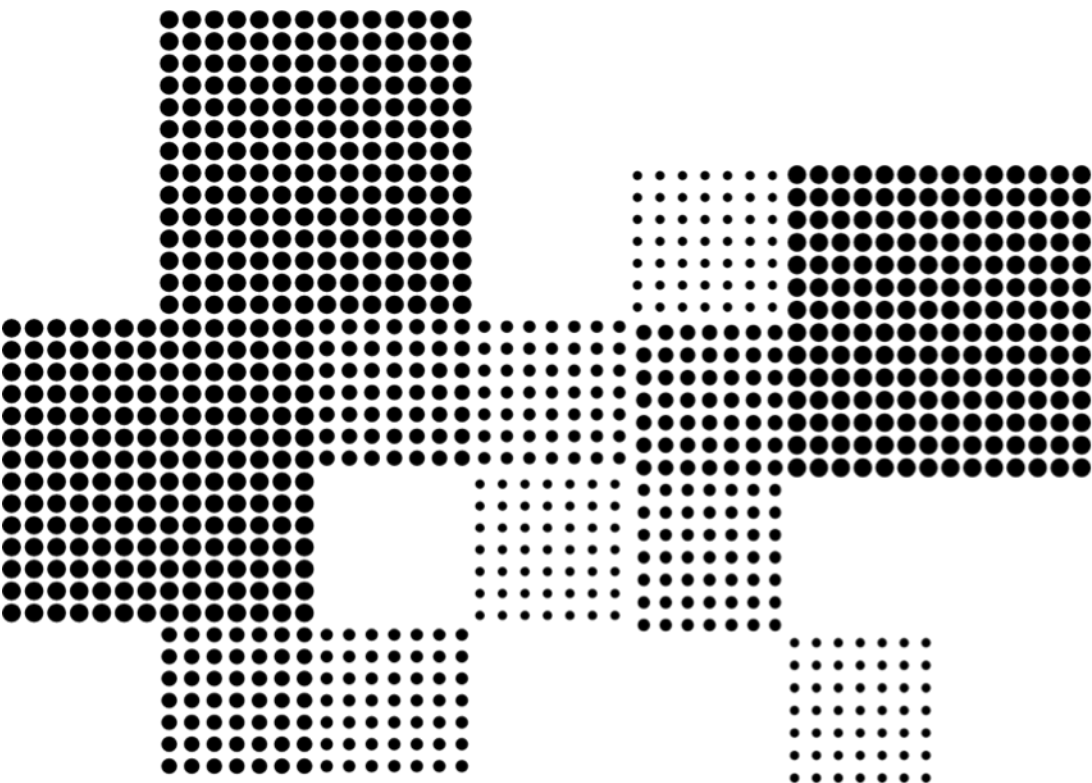




Le 17 avril 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 17 AVRIL 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

140	10/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue du Président Kennedy Ndg – Parking terrassement pour implantation poste Enedis – Entreprise FORLUMEN
141	10/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Esplanade de la Vallée du Telhuet Ndg – 10ème anniversaire de l'Association LA MAIN TENDUE le 30 mai 2026
142	10/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Victor Hugo Ndg – Cérémonie Centre de secours jeudi 30 avril 2026
143	10/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Vallée du Telhuet Ndg - installation de barnums manifestation « Lait de mai »
144	10/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - parking rue du Président René Coty Ndg - Fête des adhérents du centre social « Arpège»
145	10/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – parking à côté du boulodrome Ndg– L'association « Les Galocheux du Pays de Caux »
146	10/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Travaux préparatoires opération Kennedy Ndg– Avenue du Président Kennedy – COLAS
147	13/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Henri Messenger Ndg - Déménagement
148	13/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – divers parkings et rue d'Auberville-la-Campagne ALC - Vide grenier 01/05/2026
152	13/04/2026	Délégation à certains fonctionnaires territoriaux : dépôt de plainte
153	14/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Parking Clos du Manoir Ndg-réservé aux invités de Madame FONTENAY
154	14/04/2026	Délégation du Maire à M. Dominique DELANOS, Maire délégué de Touffreville-la-Câble
155	14/04/2026	Délégation du Maire à Mme Catherine RACINE, Maire délégué de Triquerville
156	14/04/2026	Délégation du Maire à Mme Claudine COLBOC, Conseillère municipale
158	14/04/2026	Délégation du Maire à Mme Andréa DENIS, Conseillère municipale
159	14/04/2026	Délégation du Maire à Mme Stéphanie LELIEVRE, Conseillère municipale
160	14/04/2026	Délégation du Maire à Mme Mireille MERGEM, Conseillère municipale
161	14/04/2026	Délégation du Maire à Mme Armelle RIDARD, Conseillère municipale
162	14/04/2026	Délégation du Maire à M. Olivier VAVASSEUR, Conseiller municipal
163	14/04/2026	Délégation du Maire à M. Philippe WESOLEK, Conseiller municipal
164	16/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue du relais TLC – Poteau téléphonique, Entreprise DAG TELECOM
165	16/04/2026	CCAS - Désignation des membres du conseil d'administration
170	16/04/2026	Délégation du Maire à Mme Virginie LEROUX, Conseillère municipale

DECISIONS DU MAIRE

34	10/04/2026	Ecole Marie Curie Ndg - Travaux de couverture - Demande de subvention auprès du Département
----	------------	---

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue du Président Kennedy – Parking terrassement pour implantation poste Enedis – Entreprise FORLUMEN

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du terrassement sur le parking des terrasses pour implantation d'un poste Enedis, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement,

ARRÊTE


Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 5 places afin de servir aux travaux de l'entreprise FORLUMEN pour le terrassement et l'implanter d'un poste Enedis du lundi 20 avril au jeudi 30 avril 2026.

Article 2 : L'entreprise FORLUMEN est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 10 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de Vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Esplanade de la Vallée du Telhuet – 10^{ème} anniversaire de l'Association LA MAIN TENDUE le 30 mai 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de l'organisation du 10^{ème} anniversaire de l'association La Main Tendue le 30 mai 2026, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : L'esplanade de la Vallée du Telhuet sera exclusivement réservée à la célébration du 10^{ème} anniversaire de l'association La Main Tendue du jeudi 28 mai 2026 dès 9h pour l'installation des barnums jusqu'au lundi 1 juin 2026 jusqu'à 17h pour leur démontage.

Article 2 : L'association La Main Tendue est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 10 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire, Directeur du Pôle Cadre de Vie,

Stéphanne BOUILLON


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Avenue Victor Hugo – Cérémonie–
Centre de secours - jeudi 30 avril 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie au Centre de secours, le jeudi 30 avril 2026, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'avenue Victor Hugo sera fermée à la circulation et au stationnement sur un tronçon compris entre la sortie de l'immeuble de la gendarmerie et le parking Virmontois (parking de la piscine) afin de permettre le déroulement de la cérémonie au Centre de secours, le jeudi 30 avril 2026 de 17h à 20h.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 10 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - installation de barnums dans la Vallée du
Telhuet à l'occasion de la manifestation « Lait de mai »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que la Ville organise la manifestation « Lait de mai » le vendredi 1^{er} mai 2026, il est nécessaire d'autoriser l'installation de barnums dans la Vallée du Telhuet,

ARRÊTE

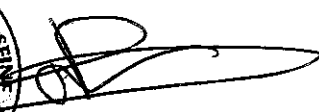
Article 1 : Les services municipaux de la Ville, sont autorisés à installer des barnums au droit des granges dans la Vallée du Telhuet à partir du jeudi 30 avril 2026 à 8h, jusqu'au lundi 4 mai 2026 jusqu'à 16h, à l'occasion de la manifestation « Lait de mai » qui aura lieu le jeudi 1^{er} mai 2026.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 10 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - Fête des adhérents du centre social
« Arpège» parking rue du Président René Coty réservé**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour la bonne organisation de la fête des adhérents du centre social « ARPEGE » le mardi 16 juin 2026, rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

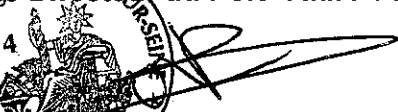
Article 1 : La circulation et le stationnement des cycles et véhicules seront interdits sur le parking rue du Président René Coty, à l'arrière du centre social « ARPEGE » à partir du lundi 15 juin 2026, 8 heures jusqu'au mercredi 17 juin 2026, 17 heures, pour la fête des adhérents qui aura lieu le mardi 16 juin 2026.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 10 avril 2026,

Pour le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – parking à côté du boulodrome –
L'association « Les Galocheux du Pays de Caux »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'une randonnée pédestre le dimanche 19 avril 2026, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : 12 places de stationnement seront exclusivement réservées sur le parking à côté du boulodrome, en face du terrain de pétanque, pour l'association les Galocheux du Pays de Caux le dimanche 19 avril 2026 de 8h45 à 12h.

Article 2 : L'association « Les Galocheux du Pays de Caux » est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 10 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Opération Cœur de Ville – Avenue du Président Kennedy – COLAS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la 1^{ère} phase pour l'opération Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'avenue Kennedy sera partiellement fermée sur un tronçon compris entre la boulangerie « La Couronne Cauchoise » et le giratoire RD81.

Une déviation sera mise en place par la rue des terrasses dans les deux sens de circulation pour les VL. Pour les PL, l'accès se fera uniquement par la D81 vers Carrefour Market.

Les travaux commenceront le lundi 13 avril 2026 jusqu'à la fin de la phase n°1.

Article 2 : L'entreprise COLAS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 10 avril 2026



Port-Jérôme-sur-Seine, le 10 avril 2026
Le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie;

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Autorisation de stationnement de véhicule pour livraison –Rue Henri Messenger**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'une réception de canapé située au 7, rue Henri Messenger, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée avec un empiètement sur chaussée, pour permettre le chargement d'un canapé par un monte-charge au 7 rue Messenger, le vendredi 17 avril 2026 de 9h à 10h.

Article 2 : L'intéressée est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 13 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,



Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,

Laure SELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement
Organisation d'un vide-greniers le 01/05/2026
Comité des fêtes Auberville-La-Campagne**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 18 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande présentée par M. Gilles CAILLEU, président du Comité des Fêtes à l'occasion du vide-greniers devant se dérouler le 1^{er} mai 2026 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et/ou du stationnement, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée vide-greniers, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le stationnement sera interdit, du 30 avril 2026 à 17 h au 1^{er} mai 2026 - 19 h, sur les parkings désignés ci-dessous :

- Parking face à la salle des fêtes
- Parking face à l'école
- Parking de la mairie
- Rue des Aubépines

Article 2 : Il convient, pour la sécurité de la manifestation de définir le périmètre de sécurité et piétons comme suit :

Le 1^{er} mai 2026 de 6h à 19h,

La circulation et le stationnement seront interdits sur :

- Une partie de la rue du Bourg, entre la rue de la Forge et l'Impasse les Pommiers.

Un sens unique de circulation se fera sur :

- Une partie de la rue du Bourg et de la rue de la Forge (dans le sens rue des Communes vers CD.982).
- Impasse les Pommiers et la traversée du Clos des Charmes (dans le sens Impasse les Pommiers vers le Lotissement les Pommiers et rue des Communes). La déviation se fera par la rue des Communes.

La circulation sera perturbée et le stationnement interdit :

- Rue des Aubépines, entre la rue du Bourg côté mairie et le haut du lotissement (pavillons locatifs). Les riverains domiciliés dans les pavillons locatifs sont autorisés à sortir par le haut de cette voie qui est normalement en sens unique.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

PJ2S n°148/2026

ALC n°05/2026

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Intercommunale et le président du comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Auberville-La-Campagne,
Commune déléguée de Port-Jérôme-Sur-Seine,
Le 13 avril 2026.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué d'Auberville-La-Campagne**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Délégation à certains fonctionnaires territoriaux
(dépôt de plainte)

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19,
Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026, déléguant certaines attributions au Maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté complète l'arrêté n°109 du 23 mars 2026 portant délégation à certains fonctionnaires territoriaux.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services,
- Monsieur Stéphane BOUILLON, directeur du pôle Cadre de vie ;
- Monsieur Raphaël MENORET, responsable du service Patrimoine ;
- Madame Françoise LECUYER, responsable du service Espaces verts ;
- Madame Myriam HUET, responsable du service Logistique ;
- Monsieur Jean-Louis MICHAUX, responsable du service Voirie et Propreté ;
- Madame Nadège CADINOT, directrice du pôle Services à la population ;
- Monsieur Sylvain LAIR, responsable du service des Sports ;
- Monsieur Fabien REVET, responsable "aires de jeux" ;
- Monsieur Sébastien VENIAT, responsable du service Culturel ;

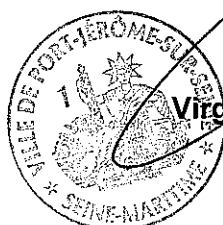
afin de porter plainte au nom de la commune pour vol ou dégradation de biens publics.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 13 avril 2026

Le Maire,



Virginie LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - Parking Clos du Manoir - réservé aux
invités de Madame FONTENAY**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la réservation de la salle des fêtes, le Clos du Manoir, les 25 et 26 avril 2026, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des cycles et véhicules autres que ceux des invités de Madame FONTENAY, seront interdits sur le parking de la salle des fêtes, le Clos du Manoir, rue Edmond de Lillers, du samedi 25 avril 2026 au dimanche 26 avril 2026.

Article 2 : Les locataires sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à l'occupation du domaine public, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 14 avril 2026,

Pour le Maire et par délégation,
Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,



Anne-Laure SELLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Le 14 avril - n°154/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Dominique DELANOS,
Maire délégué de Touffreville-la-Câble**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-13 et L.2122-18,
Vu la délibération n°40 du 20 mars 2026 portant élection du Maire délégué de Touffreville-la-Câble,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°113 du 20 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Dominique DELANOS, Maire délégué de Touffreville-la-Câble, est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Sans préjudice des attributions dont il dispose de par la loi ou de par l'arrêté du Maire n°130 du 30 mars 2026 (ou de tout acte le remplaçant), délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Dominique DELANOS, Maire délégué de Touffreville-la-Câble, dans les matières suivantes pour les décisions dont le lieu d'exécution est fixé sur le territoire de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble :

1. Urbanisme : demande de renseignement, certificat d'urbanisme, autorisations d'urbanisme... ;
2. Autorisation d'occupation du domaine public ;
3. Police de la circulation et du stationnement ;
4. Espaces verts, voirie, éclairage public, réseaux (eau, assainissement...), propreté, déneigement, relations avec les concessionnaires... ;
5. Mesures liées à la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques ;
6. Courrier de renseignement à destination des usagers habitant la commune déléguée ;
7. Ressources humaines : signature des congés, des ordres de mission, des états de frais... pour les agents travaillant principalement sur le territoire de la commune déléguée ;
8. Commande publique : signature des dépenses pouvant légalement être contractées, pour les besoins spécifiques au territoire de la commune déléguée (le respect des seuils fixés au code de la commande publique s'appliquant à l'échelle de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine) ;
9. Education : réponses aux demandes de dérogation scolaire présentées par les habitants de la commune déléguée ;
10. Finances : liquidation et mandatement des dépenses communales ;
11. Actes administratifs : actes de gestion liés aux listes électorales (notifications de décision suite à enregistrement dans le répertoire électoral unique, attestation d'inscription, courrier d'inscription d'office, demande de justificatifs, attestation de changement d'adresse ou d'état-civil...) ; actes de gestion liés au recensement citoyen (signature de la notice individuelle, de l'attestation de recensement...), attestation d'hébergement, légalisation de signature... ;

Le 14 avril - n°154/2026

12. Etat-civil : réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ; procédure de changement de nom, de prénom, de sexe ; transcription, mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ; établissement des actes relatifs aux déclarations ci-dessus ; délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil ; organisation et gestion des procédures liées au tirage au sort des jurés d'assise, gestion des obligations liées au recensement militaire...

Article 3 :

Dans ce cadre, Monsieur Dominique DELANOS est l'élu référent pour les bâtiments suivants (maintenance, entretien, travaux, gestion et affectation) :

- mairie déléguée,
- école Charles Perrault, restaurant scolaire, ateliers,
- salle des fêtes,
- église.

Pour ce qui concerne le dépôt des déclarations ou demande d'autorisation d'urbanisme concernant ces bâtiments, délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony LE GUEN, Conseiller municipal.

Article 4 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Dominique DELANOS pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses inférieures à 40 000 euros qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres (le respect des seuils fixés au code de la commande publique s'appliquant à l'échelle de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine).

Délégation de signature lui est accordée pour signer tous actes prévus au code de la commande publique pour les marchés (ou parties de marché) de fournitures, services ou travaux exécutés totalement (ou partiellement) sur le territoire de la commune déléguée. Cette délégation concerne notamment les travaux relatifs à un investissement voté au budget et exécuté sur le territoire de la commune déléguée.

Article 5 :

Délégation de signature lui est accordée afin de porter plainte au nom de la commune pour vol ou dégradation de biens publics, pour des faits survenus sur le territoire de la commune déléguée.

Le 14 avril - n°154/2026

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique DELANOS, les délégations qui lui sont accordées par le présent arrêté sont attribuées à Monsieur Anthony LE GUEN, Conseiller Municipal.

Délégation de fonction et de signature est également accordée à Monsieur Anthony LE GUEN pour agir en tant qu'officier d'état-civil dans le cadre de la célébration de mariages et la signature des actes correspondants.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 avril 2026

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Le 14 avril - n°155/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Catherine RACINE,
Maire délégué de Triquerville**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-13 et L.2122-18,

Vu la délibération n°41 du 20 mars 2026 portant élection du Maire délégué de Triquerville,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°114 du 20 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine RACINE, Maire délégué de Triquerville, est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Sans préjudice des attributions dont elle dispose de par la loi ou de par l'arrêté du Maire n°131 du 30 mars 2026 (ou de tout acte le remplaçant), délégation de fonction et de signature est accordée à Madame Catherine RACINE, Maire délégué de Triquerville, dans les matières suivantes pour les décisions dont le lieu d'exécution est fixé sur le territoire de la commune déléguée de Triquerville :

1. Urbanisme : demande de renseignement, certificat d'urbanisme, autorisations d'urbanisme... ;
2. Autorisation d'occupation du domaine public ;
3. Police de la circulation et du stationnement ;
4. Espaces verts, voirie, éclairage public, réseaux (eau, assainissement...), propreté, déneigement, relations avec les concessionnaires... ;
5. Mesures liées à la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques ;
6. Courrier de renseignement à destination des usagers habitant la commune déléguée ;
7. Ressources humaines : signature des congés, des ordres de mission, des états de frais... pour les agents travaillant principalement sur le territoire de la commune déléguée ;
8. Commande publique : signature des dépenses pouvant légalement être contractées, pour les besoins spécifiques au territoire de la commune déléguée (le respect des seuils fixés au code de la commande publique s'appliquant à l'échelle de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine) ;
9. Education : réponses aux demandes de dérogation scolaire présentées par les habitants de la commune déléguée ;
10. Finances : liquidation et mandatement des dépenses communales ;
11. Actes administratifs : actes de gestion liés aux listes électorales (notifications de décision suite à enregistrement dans le répertoire électoral unique, attestation d'inscription, courrier d'inscription d'office, demande de justificatifs, attestation de changement d'adresse ou d'état-civil...) ; actes de gestion liés au recensement citoyen (signature de la notice individuelle, de l'attestation de recensement...), attestation d'hébergement, légalisation de signature... ;

Le 14 avril - n°155/2026

12. Etat-civil : réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ; procédure de changement de nom, de prénom, de sexe ; transcription, mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ; établissement des actes relatifs aux déclarations ci-dessus ; délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil ; organisation et gestion des procédures liées au tirage au sort des jurés d'assise, gestion des obligations liées au recensement militaire...

Article 3 :

Dans ce cadre, Madame Catherine RACINE est l'élue référente pour les bâtiments suivants (maintenance, entretien, travaux, gestion et affectation) :

- mairie déléguée, Espace André Hauchard,
- école Hedy Lamarr,
- ateliers,
- église.

Pour ce qui concerne le dépôt des déclarations ou demande d'autorisation d'urbanisme concernant ces bâtiments, délégation de signature est donnée à Madame Claudine COLBOC, Conseillère municipale.

Article 4 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses inférieures à 40 000 euros qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres (le respect des seuils fixés au code de la commande publique s'appliquant à l'échelle de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine).

Délégation de signature lui est accordée pour signer tous actes prévus au code de la commande publique pour les marchés (ou parties de marché) de fournitures, services ou travaux exécutés totalement (ou partiellement) sur le territoire de la commune déléguée. Cette délégation concerne notamment les travaux relatifs à un investissement voté au budget et exécuté sur le territoire de la commune déléguée.

Article 5 :

Délégation de signature lui est accordée afin de porter plainte au nom de la commune pour vol ou dégradation de biens publics, pour des faits survenus sur le territoire de la commune déléguée.

Le 14 avril - n°155/2026

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine RACINE, les délégations qui lui sont accordées par le présent arrêté sont attribuées à Madame Claudine COLBOC, Conseillère Municipale. En l'absence simultanée de Mesdames Catherine RACINE et Claudine COLBOC, ces attributions sont confiées à Madame Angélique GILLE, Conseillère municipale, puis en son absence à Monsieur Jonathan CHERET, Conseiller municipal.

Délégation de fonction et de signature est accordée à Mesdames Claudine COLBOC, Angélique GILLE et Monsieur Jonathan CHERET pour agir en tant qu'officier d'état-civil dans le cadre de la célébration de mariages et la signature des actes correspondants.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 avril 2026

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le 14 avril - n°156/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Claudine COLBOC, Conseillère municipale**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Claudine COLBOC, Conseillère municipale, est déléguée aux écoles rurales, ainsi qu'à l'agriculture et à la forêt.

Elle est placée sous l'autorité de :

- Madame Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, Adjointe au Maire chargée de l'Education et de la Jeunesse (pour ce qui concerne les écoles rurales),
- Madame Anne-Laure SELLE, Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie (pour ce qui concerne l'agriculture et la forêt).

Article 2 :

Dans le cadre des orientations fixées par les Adjointes au Maire auprès desquels elle est placée, délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Ecoles des communes déléguées rurales :
 - relations avec les Directions, les enseignants, les parents d'élèves, les élus...
 - organisation du temps scolaire, matériels, activités, projets...
 - périscolaire, garderie, restauration scolaire, transport scolaire...
- Bois et forêts : politique de gestion et d'aménagement des bois et forêts de la commune, relations avec l'ONF, avec l'URCF de Normandie, avec les propriétaires forestiers, avec les usagers des bois et forêts...
- Agriculture : soutien et valorisation de l'agriculture locale, gestion des baux ruraux et autres occupations de terrains agricoles, relations avec la Chambre d'agriculture...

Article 3 :

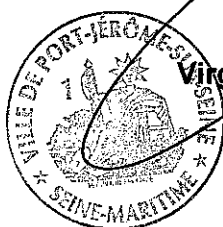
Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents et arrêtés.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 avril 2026

Le Maire,



Virginie LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame André DENIS, Conseillère municipale**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Andréa DENIS, Conseillère municipale, est déléguée au conseil municipal des enfants et aux écoles.

Elle est placée sous l'autorité de Madame Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, Adjointe au Maire chargée de l'Education et de la Jeunesse.

Article 2 :

Dans le cadre des orientations fixées par l'Adjointe au Maire auprès de laquelle elle est placée, délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Organisation des élections du conseil municipal des enfants,
- Gestion des réunions du conseil municipal des enfants,
- Lien pour le suivi des projets des enfants.

- Soutien et accompagnement de la politique municipale en faveur des écoles maternelle Petite Campagne, élémentaires Marie Curie et Albert Schweitzer.

Article 3 :

Sur demande de l'Adjointe au Maire auprès de laquelle elle est placée, Madame Andréa DENIS est chargée de me représenter aux réunions organisées par le conseil municipal des enfants.


Article 4 :

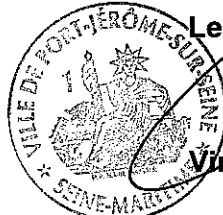
Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents et arrêtés.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 avril 2026

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Stéphanie LELIEVRE, Conseillère municipale

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Stéphanie LELIEVRE, Conseillère municipale, est déléguée aux écoles.

Elle est placée sous l'autorité de Madame Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, Adjointe au Maire chargée de l'Education et de la Jeunesse.

Article 2 :

Dans le cadre des orientations fixées par l'Adjointe au Maire auprès de laquelle elle est placée, délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Soutien et accompagnement de la politique municipale en faveur des écoles maternelle Jean-de la Fontaine, élémentaires Charles Péguy et Professeur Roux.


Article 3 :


Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents et arrêtés.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 avril 2026

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Mireille MERGEM, Conseillère municipale

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Mireille MERGEM, Conseillère municipale, est déléguée à l'accompagnement des seniors.

Elle est placée sous l'autorité de Madame Hélène BRIFFAULT, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon, Adjointe au Maire.

Article 2 :

Dans le cadre des orientations fixées par l'Adjointe au Maire auprès de laquelle elle est placée, délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Résidences autonomie : suivi des activités, participation au conseil de vie sociale...
- Maison 3S : suivi des activités, participation au comité de suivi...
- EHPAD "Maison du Télhuet" : suivi des activités...
- Animations à destination des seniors : goûter, repas, cadeaux... ou en lien avec les seniors : Divertibleu...


Article 3 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents et arrêtés.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 avril 2026

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Armelle RIDARD, Conseillère municipale

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Armelle RIDARD, Conseillère municipale, est déléguée au Logement.

Elle est placée sous l'autorité de Monsieur Nicolas MALIN, Adjoint au Maire chargé des Solidarités.

Article 2 :

Dans le cadre des orientations fixées par l'Adjoint au Maire auprès duquel elle est placée, délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- relations avec les bailleurs sociaux,
- accueil et renseignement de la population sur les demandes de logement,
- participation à l'attribution des logements.

Article 3 :

Sur demande de l'Adjoint au Maire auprès duquel elle est placée, Madame Armelle RIDARD est chargée de me représenter en tant que :

- membre des commissions d'attribution des bailleurs sociaux.


Article 4 :


Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents et arrêtés.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 avril 2026

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Olivier VAVASSEUR, Conseiller municipal

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Olivier VAVASSEUR, Conseiller municipal, est délégué au numérique.

Il est placé sous l'autorité de Madame Hélène BRIFFAULT, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon, Adjointe au Maire.

Article 2 :

Dans le cadre des orientations fixées par l'Adjointe au Maire auprès de laquelle il est placé, délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- développement des services numériques, notamment à destination de la population,
- développement des usages du numérique, au sein de la collectivité et au sein de la population,
- politique de gestion des matériels et des outils numériques de la collectivité.

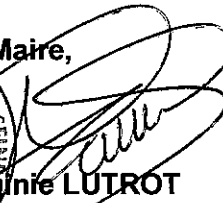
Article 3 :


Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents et arrêtés.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 avril 2026

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Le 14 avril - n°163/2026

Objet : Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Philippe WESOLEK, Conseiller municipal

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Philippe WESOLEK, Conseiller municipal, est délégué au devoir de mémoire.

Il est placé sous l'autorité de Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, Adjoint au Maire chargé du Cœur de Ville et de l'Urbanisme.

Article 2 :

Dans le cadre des orientations fixées par l'Adjoint au Maire auprès duquel il est placé, délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Devoir de mémoire : relations avec les anciens combattants, relations avec les associations patriotiques et les associations d'anciens combattants, organisation des cérémonies commémoratives, actions en faveur de la préservation de la mémoire...
- Patrimoine historique, histoire de la commune...

Article 3 :

Sur demande de l'Adjoint au Maire auprès duquel il est placé, Monsieur Philippe WESOLEK est chargé de me représenter en tant que :

- Président des cérémonies commémoratives de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Article 4 :

Monsieur Philippe WESOLEK est désigné comme "correspondant défense" au sens de la circulaire du Secrétaire d'Etat à la Défense du 26 janvier 2001.

Article 5 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents et arrêtés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 avril 2026

Le Maire,



Virginie LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – rue du relais TLC– Poteau téléphonique –
Entreprise DAG TELECOM**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du remplacement de poteaux téléphoniques pour le compte d'Orange, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement rue du relais à Touffreville-la-Cable 1 journée entre le lundi 27 avril 2026 et le jeudi 28 mai 2026.

Article 2 : L'entreprise DAG TELECOM est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,


Laure SELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-11,
Vu la délibération n°48/2026 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil
d'Administration du CCAS,
Vu l'avis d'appel à candidatures diffusé le 16 mars 2026,
Vu la proposition de l'union départementale des associations familiales,
Considérant que les modalités d'information des associations ont été réalisées, conformément aux
exigences réglementaires,

ARRÊTE

Article 1 :

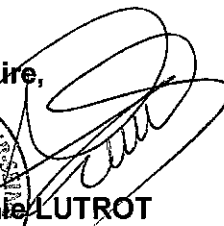
Sont nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Au titre des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les
exclusions :
Monsieur Bernard DURAND-GRATIAN (Emmaüs),
Madame Claire CALLAIS (Les restos du Cœur),
Madame Danièle REVET (CLIPS Ressourcerie),
- Au titre des associations familiales :
Madame Alexandrine MARTOT (UDAF 76),
- Au titre des associations de retraités et de personnes âgées du département :
Madame Michèle FOUQUER (Inter âge),
- Au titre des associations de personnes handicapées du département :
Madame Béatrice LEVESQUE (APAJH),
- Au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement
social sur la commune :
Monsieur Sébastien MASCOT (ARCADE),
Madame Isabelle ADELIN (CLIPS Formation).

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale sont
chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés
municipaux et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 16 avril 2026

Le Maire,

Virginie LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de
Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Virginie LEROUX, Conseillère municipale**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Virginie LEROUX, Conseillère municipale, est déléguée à l'événementiel.

Elle est placée sous l'autorité de Madame Lysiane DUPLESSIS, Adjointe au Maire chargée de l'Evènementiel.

Article 2 :

Dans le cadre des orientations fixées par l'Adjointe au Maire auprès de laquelle elle est placée, délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Suivi des évènements et animations organisés par la Ville,
- Soutien aux évènements et animations organisées sur la commune : fêtes foraines, cirques...

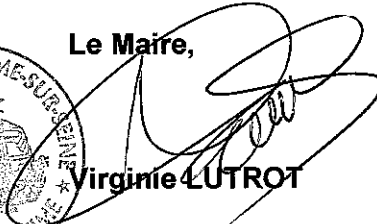
Article 3 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents et arrêtés.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 16 avril 2026

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Objet : Travaux de couverture à l'Ecole Primaire Marie Curie
Demande de subvention auprès du Département**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°26 pour prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

Considérant qu'afin de garantir l'étanchéité, la pérennité de l'ouvrage et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'engager des travaux de couverture à l'Ecole Primaire Marie Curie,

Considérant que la dépense correspondante est estimée à 31 040,00 € HT,

DÉCIDE

DE SOLLICITER, auprès du Département une subvention pour les travaux de couverture à l'Ecole Marie Curie,

D'INSCRIRE la recette correspondante au budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 10 avril 2026

**Pour le Maire et par délégation,
En l'absence de l'Adjointe au Maire chargée
de l'Education et de la Jeunesse,
Le Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon**


Hélène BRIFFAULT



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE